

DNB : épreuve orale/Informations pour les chefs d'établissement

Textes officiels : arrêté du 31/12/2015 relatif au DNB et note de service (NS) n° 2016-063 du 6/04/2016 relative aux modalités d'attribution.

L'organisation de cette épreuve s'appuie sur l'expérience de l'oral d'histoire des arts pour décider des modalités les plus pertinentes.

➤ **Quand et où l'épreuve a-t-elle lieu ?**

- **Entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites terminales inclus** (dates votées en CA).
- Pour les **candidats scolaires** : dans leur établissement de scolarisation.
- Pour les **candidats individuels** : dans le centre d'examen désigné par le recteur d'académie pour l'ensemble des épreuves de l'examen.
- **Convocation officielle et personnelle** pour chaque candidat (établie par le chef d'établissement pour les scolaires, par le service académique des examens en lien avec le chef de centre d'examen pour les individuels).

➤ **Quelles informations le candidat communique-t-il et quand ?**

- **Candidat scolaire** : intitulé, contenu du projet, thématique de l'EPI ou parcours éducatif et disciplines concernés, si langue vivante étrangère (LVE) ou langue régionale (LR) possible*, soutenance seul(e) ou en équipe**, à la date et selon les modalités fixées par le conseil d'administration.
- **Candidat individuel** : intitulé, contenu du projet, parcours éducatif concerné, soutenance seul(e) ou en équipe, si LVE ou LR possible, lors de l'inscription ou de la confirmation d'inscription selon les modalités de l'académie de résidence.
- *Si un candidat, scolaire ou individuel, envisage de présenter une partie de l'oral en LVE ou LR (5 minutes maximum sur les 15), il doit **préciser LVE ou la LR** de soutenance : il doit être averti que cette possibilité lui est offerte **sous réserve que le chef du centre d'examen dispose des enseignants nécessaires**. Il convient donc que le candidat se prépare à l'oral en envisageant de faire tout son exposé en langue française.
- **S'il y a lieu, l'identité de ses coéquipiers (2 maximum soit 3 élèves au total).

➤ **L'épreuve se déroule en deux temps**

- **1 exposé de 5 minutes** pour un candidat seul ou 10 minutes pour une présentation collective.
- **1 entretien avec le jury de 10 minutes** pour un candidat seul ou 15 minutes pour une présentation collective.

➤ **Comment évaluer ?**

- **Se reporter à l'annexe de la NS n° 2016-063 - II - Épreuve orale 1.7 - Évaluation de l'épreuve**, qui présente un **exemple de grille d'évaluation** dont chaque établissement peut s'inspirer pour établir sa propre grille.
- Il s'agit d'évaluer la soutenance d'un projet c'est-à-dire **une prestation orale** (mais pas le projet en lui-même qui a été évalué en cours d'année pour les scolaires) : le candidat est-il capable de présenter la démarche ainsi que les compétences et les connaissances qu'il a acquises grâce au projet ?
- L'épreuve est notée **sur 100 points pour les scolaires (200 pour les individuels)** : maîtrise de l'expression orale sur 50 (ou 100) points + maîtrise du sujet sur 50 (ou 100) points.
- **La note obtenue à l'épreuve orale ne doit pas être communiquée** au candidat : elle sera saisie dans Cyclades.

➤ **Les jurys**

Le chef d'établissement constitue les différents jurys :

- **2 enseignants** par jury au **minimum, les enseignants de toutes les disciplines peuvent en faire partie**.
- Pour constituer les jurys, le chef de centre d'examen tient compte, dans la mesure du possible, des **dominantes des projets présentés** et éventuellement de la **LVE ou LR choisie**. En tout état de cause, puisqu'il s'agit d'apprécier la soutenance d'un projet et non les contenus scientifiques de la prestation, tous les professeurs sont à même de faire partie du jury de l'épreuve orale, quelle que soit leur spécialité disciplinaire.
- Le chef d'établissement fournit aux jurys une **liste des projets** présentés avec les précisions transmises par les candidats **10 jours ouvrés avant la passation** de l'épreuve.

➤ **Quelques précisions supplémentaires**

- Les **candidats individuels** sont soumis aux **mêmes modalités d'évaluation**. Toutefois, le projet évalué peut correspondre à un **projet mené au cours de sa formation, de son activité citoyenne ou professionnelle** (projet inscrit dans le cadre du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle).
- Pour les **candidats ayant fait l'expérience d'une mobilité internationale**, l'entretien doit chercher à la valoriser. **La prestation en langue étrangère ou régionale** peut être faite **pendant l'exposé ou pendant l'entretien** et à raison de 5 minutes maximum sur les 15 minutes de l'épreuve.
- Les **candidats scolarisés par le CNED et les candidats en mobilité**, dans des **cas de force majeure dûment constatée** par le recteur de leur académie d'inscription, peuvent être autorisés à substituer à la soutenance orale la présentation écrite d'un dossier élaboré dans le cadre de leur formation. Ce dernier est alors évalué par leurs enseignants.